



Découvrez les aides régionales

our innover et développer

des smart territoires





Des aides et services adaptés pour développer des smart territoires

mart-grids et énergies propres, nouvelles mobilités, habitat durable et intelligent, aménagement numérique et participatif, citoyenneté augmentée, nouveaux services et usages de proximité... La transition numérique et écologique révolutionne notre manière de penser la ville et les territoires. D'habiter, de nous déplacer, de travailler, de consommer...

Elle ouvre aussi de nouvelles opportunités économiques pour les entreprises franciliennes et devient un enjeu d'attractivité des territoires.

Dans cette brochure, vous trouverez un éventail d'aides et de services adaptés à votre projet, au développement des territoires et au financement de l'innovation.



• Les TPE/PME, ETI, associations ayant une activité économique, implantées sur le territoire francilien ou souhaitant s'y implanter.

Pour quoi?

- Accompagner un projet de recherche, développement et innovation (RDI) au cours de ses différentes phases :
- → Faisabilité: pour valider l'opportunité technologique ou économique,
- → Développement: pour conduire les travaux de développement et de prototypage,
- Expérimentation : pour tester l'innovation en conditions réelles avant sa mise sur le marché.
- Projets de recherche, développement et innovation (RDI) relatifs à des produits, services, procédés,

organisations et à l'innovation sociale.

Comment?

- En bénéficiant de financement pour ces dépenses :
- Frais de personnel, prestations externes (honoraires, soustraitance R&D...),
- → Amortissement du matériel et des investissements engagés,
- Dépenses de propriété industrielle, de design, d'étude de marché.

Combien?

• Subvention dans la limite de 500 000 € ou avance récupérable dans la limite de 3 M €. Le taux d'intervention s'applique en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature du projet (de 25 % à 70 %).

Plus d'infos

www.iledefrance.fr/innovup



⊙ Les PME et ETI de moins de 5 000 salariés, implantées sur le territoire francilien ou souhaitant s'y implanter, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le bilan total n'excède pas 2 milliards d'euros.

Pour quoi?

- PM 'up Relance est destiné aux PME et ETI portant un projet de :
- Relocalisation ou production sur le territoire régional de produits et/ou services stratégiques,
- Croissance à fort potentiel de création d'emplois directs et indirects,
- → Sauvegarde d'activités et de savoir-faire menacés.

Comment?

- En bénéficiant de financement pour ces dépenses :
- → Investissements matériels / immatériels,

- → Prestations de conseil,
- → Dépôt et extension de brevet,
- → Recrutements structurants,
- → Développement international.

Combien?

● Le plafond « PM'up », de 250 000 euros, peut être porté à 500 000 euros pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois et, exceptionnellement, à 800 000 euros quand un nombre élevé d'emplois est en jeu. Le taux de prise en charge maximum est de 50 % des dépenses éligibles.

Plus d'infos

www.iledefrance.fr/appel-projets-pmup-relance



• Les TPE employant moins de 10 salariés, implantées sur le territoire francilien ou souhaitant s'y implanter, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros ou le bilan total n'excède pas 2 millions d'euros.

Pour quoi?

- TP 'up Relance est destiné aux TPE portant un projet de :
- → Relocalisation ou production sur le territoire régional de produits et/ou services stratégiques,
- Croissance à fort potentiel de création d'emplois directs et indirects,
- → Sauvegarde d'activités et de savoir-faire menacés.

Comment?

- En bénéficiant de financement pour ces dépenses :
- → Investissements matériels/ immatériels,

- → Prestations de conseil,
- → Dépôt et extension de brevet,
- → Recrutements structurants,
- → Développement international.

Combien?

• Splafond « TP'up », de 55 000 euros, peut être porté à 150 000 euros pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois et, exceptionnellement, à 800 000 euros quand un nombre élevé d'emplois est en jeu. Le taux de prise en charge maximum est de 50 % des dépenses éligibles.

Plus d'infos

www.iledefrance.fr/appelprojets-tpup-relance



• Les communes, les établissements publics decoopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les établissements publics territoriaux d'Île-de-France.

Pour quoi?

- Accompagner les projets d'aménagement de nouveaux quartiers ambitieux en termes de transition écologique et d'innovation, en finançant une partie des opérations.
- Les projets doivent apporter des réponses positives aux 5 objectifs suivants etfontpreuve d'innovation suraumoins un de ces items:
- y un quartier qui contribue à l'effort régional de logement en respectant particulièrement la délibération dite « dispositif anti-ghettos »,
- → un quartier vivant, sûr et agréable, mixant logements, emplois et services de

- proximité,
- un quartier exemplaire en matière de transition écologique et énergétique,
- → un quartier qui favorise les mobilités durables,
- y un quartier pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire.

Combien?

 Une subvention pouvant atteindre 4 millions d'euros par quartier

Plus d'infos

www.iledefrance.fr/100-quartiers



de-France mobil



• Les collectivités/institutions, les associations, les entreprises et toutes les personnes morales porteuses de projets à l'exception de l'État.

Pour quoi?

• Soutenir les projets d'installations photovoltaïques, d'éoliennes, de production d'hydro-électricité ainsi que la production et la distribution d'hydrogène renouvelable et de récupération.

Combien?

• Jusqu'à 30% du montant de l'investissement, avec unmontant plafonné à 2 millions d'euros. Pour les installations photovoltaïques subventionnées, le taux d'aide peut atteindre 50%.

Plus d'infos

www.iledefrance.fr/ developpement-des-energiesrenouvelables-electriques



⊚ iStoc



• Les collectivités territoriales franciliennes et leurs groupements qui entreprennent des travaux de rénovation de bâtiments tertiaires publics implantés sur le territoire de l'Île-de-France.

Pour quoi?

- Soutenir les travaux de rénovation énergétique et climatique ambitieuse des bâtiments tertiaires publics. Sont concernés les projets qui permettent d'atteindre:
- → le niveau dénommé «argent» de la démarche Bâtiments durables Île-de-France ou l'équivalent,
- → le niveau de performance énergétique suivant : Cep<=Cep ref (RT existant) -40% avec Cep ref limité à 200kWhm².an

Combien?

⊙ Une prise en charge de 50% du montant du coût des travaux plafonné à 200 000 euros par projet. Ce plafond pourra être porté à 300 000 euros en cas de production d'énergies renouvelables sur site.

Plus d'infos

www.iledefrance.fr/batimentspublics-durables



Pierre Hybre/MY



- → Les collectivités locales et leurs groupements,
- ightarrow Les établissements publics,
- Les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,
- → Les associations,
- Les entreprises (quel que soit leur taille et leur statut juridique).

Pour quoi?

- Favoriser le développement des tiers-lieux, qui constituent un levier concret et rapide pour répondre à des enjeux tels que :
- → le besoin de nouveaux espaces de travail,
- → une mobilité facilitée,
- → le développement économique et social de l'Île-de-France,
- → l'aménagement numérique du territoire.
- La Région peut soutenir la création de nouveaux projets de tiers-lieux, comme le développement de projets existants.

- Afin de réduire les inégalités d'accès entre Paris et « sa banlieue », la Région soutient prioritairement les projets de tiers-lieux en grande couronne et dans les quartiers de la Politique de la ville
- L'appel à projets vise plus particulièrement les tierslieux d'activités économiques à destination des travailleurs indépendants, des petites entreprises et des télétravailleurs.

Combien?

• Une prise en charge jusqu'à 40% des investissements consacrées aux dépenses d'aménagement, d'équipement et d'études de design intérieur.

Plus d'infos

www.iledefrance.fr/tiers-lieux



- \rightarrow Les association loi 1901,
- → Les collectivités locales et EPCI.
- → Les établissements d'enseignement supérieur.

Pour quoi?

• Faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes éloignés des structures d'enseignement traditionnelles grâce à :

- \rightarrow des formations en ligne,
- ightarrow un accompagnement personnalisé,
- des espaces de travail dotés d'équipements informatiques de qualité.

Combien?

• Une subvention couvrant jusqu'à 50 % des dépenses éligibles du projet, dans la limite de 100 000 euros de subvention régionale par projet.

Plus d'infos

www.iledefrance.fr/digital-academies



Stoc



Pour aui ?

- → Les organismes ou établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou de transfert de technologie localisés en Île-de-France,
- → Les entreprises (PME ou ETI) ou groupements d'entreprises (associations, fédérations professionnelles, GIE...) qui associent des organismes de recherche à leur gouvernance et à leur programme d'activités.

Pour quoi?

- → Donner accès aux acteurs d'une filière à des équipements et à des formations de pointe dans le cadre de projets de plateformes technologiques ouvertes aux PME/ETI,
- → Transformer ou structurer une fi lière, en lien avec 1 établissement de recherche public et 1 PME/ETI, dans le cadre de projets intégrés (dont RDI),

→ Mettre en commun des compétences ou des équipements techniques pouvant améliorer collectivement la compétitivité et favoriser les transferts de technologies.

Combien?

• Une subvention couvrant jusqu'à 50% de l'ensemble des dépenses éligibles, dans la limite de 2 millions d'euros par projet.

Plus d'infos

www.iledefrance.fr/sesame



Lione l'Antoni / Génopole



• Tout établissement de recherche et d'enseignement supérieur public ou privé à but non lucratif localisé en Île-de-France.

Pour quoi?

- Donner aux laboratoires les moyens nécessaires pour développer de nouveaux projets et pour mettre en œuvre des dispositifs expérimentaux originaux de recherche,
- Participer au développement des différents pôles d'excellence de l'Île-de-France et à leur attractivité.

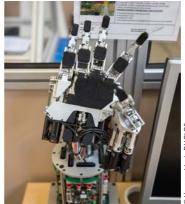
Sont éligibles les équipements dont le coût total est compris entre 200 000 euros HT et 3 millions d'euros HT.

Combien?

• Une subvention couvrant jusqu'à 66% « du coût total HT du projet ».

Plus d'infos

www.iledefrance.fr/ sesamefilieres



Hugues-Marie DUCLOS



Pour tous les Franciliens.

Pour quoi?

⑤ La plateforme « Île-de-France Smart Services » propose des services appuyés sur la donnée visant à faciliter concrètement l'expérience quotidienne des Franciliens sur des thématiques aussi variées que :

- → 1. L'environnement et l'énergie (exemple : le service « Ma nature en Île-de-France », qui permet d'identifier les zones de nature à proximité de chaque Francilien),
- → 2. La qualité de vie (exemple: le service « Smart Work », qui favorise le développement du télétravail et le lissage des heures de pointe),
- → 3. Les activités économiques (développement économique, industrie, emploi-formation),

→ 4. Les découvertes (sports, culture, loisirs, éducation).

Comment?

- Les services sont :
- Coconstruits avec les utilisateurs finaux et les parties prenantes via des ateliers afin de répondre de manière optimale à leurs besoins,
- Pensés à 360° pour un impact optimal: ils s'adressent à la fois au grand public, aux professionnels, aux territoires et à l'ensemble des acteurs concernés,
- Construits de manière
 itérative dans le temps pour
 présenter régulièrement des
 nouveautés liées aux attentes
 des utilisateurs.
- La plateforme se structure autour de 4 piliers :
- 1. Une concentration de données territoriales : des milliers de jeux de données,

provenant de bases **publiques et privées**, disponibles dans une datathèque que chacun peut venir compléter,

- → 2. Des fonctionnalités évolutives: cartographie, recherche intelligente, recommandations, appels à projet et à vote... Une approche évolutive et mutualisée qui s'accompagne d'une expérience de création de services rapide et facile,
- → 3. Une communauté d'acteurs créateurs de services: un espace de collaboration et de mise en relation avec de nombreux acteurs du territoire, privés et publics, tous coconstructeurs de services.

4. Un jumeau numérique 3D de l'intégralité du territoire francilien avec 2,5 millions de bâtiments en 3D : constitué grâce à l'excellence en intelligence artificielle des acteurs franciliens spécialistes de l'urbanisme et de l'aménagement, ce double numérique couvre 100 % du territoire et sera enrichi au fil des besoins.

Plus d'infos

https://smartidf.services/fr

25 SERVICES NUMÉRIQUES DISPONIBLES POUR LES FRANCILIENS:

- « Mon potentiel solaire »,
- « Smart work », « Smart implantation », « Solutions Covid-19 », « Paris Region Business Club », « Assist Entreprise », « Entrepreneur Leader », « Géo-IDF »,
- « Du Local sur mon plateau »,
- «Budget participatif écologique», «À vélo en Îlede-France», «Ma nature en Île-de-France», «Mes produits Locaux», «Mon réflexe zéro déchet»...

PLUS DE 150 PARTENAIRES

PUBLICS, PRIVÉS, ACADÉMIQUES ET ASSOCIATIFS AVEC DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DE DONNÉES ET DE SERVICES.







Région Île-de-France

2, rue Simone-Veil 93400 Saint-Ouen 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr



🤰 @iledefrance

iledefrance